



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane (19h), Mme Khadir Dallila (19h), M. Rigaud-Modelin Romain (19h), Mme Tanchon Lydie (19h15), M. Journet Jérôme (19h25), M. Bouillet Christophe (19h32), M. Staiger Antoine (19h34), Mme Lang Marie (19h35), Mme Yung Hing Véronique (19h36).

Absents excusés :

Mme Sack Caroline ; Pouvoir donné à Journet Jérôme,

M. Watier Pierre.

Mme Kadhira Dallila a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 ; Présents : 9 ;

Suffrages exprimés : 10, Pour : 10, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 14 mai 2024.

DELIBERATION N°2024-32

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Mme le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figurent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Mme le Maire indique que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre ;

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ont été mis à disposition du public par avis, publication sur le site de la commune (ontex.fr), affichage du 19 avril au 6 mai 2024 et mise en place d'un cahier de consultation. Il n'y a eu aucun avis négatif.

- De nombreuses installations individuelles d'énergies renouvelables existent à ce jour sur la commune d'Ontex: 3 installations solaires thermiques (production d'eau chaude ou de chauffage), 5 installations photovoltaïques de 3 à 6 kVa, une installation de géothermie pour le chauffage d'une maison individuelle. Pour mémoire, on estime à 30-35 résidences principales, soit un taux d'équipement estimé à 25-30%.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217301936-20240514-DELIB_202432-DE

- Les projets de nouvelles installations, connues pour les 5 prochaines années, sont : une installation photovoltaïque autonome sur la totalité de la commune, plusieurs installations photovoltaïques sur des maisons individuelles et un projet d'une maison solaire autonome, et un hangar agricole photovoltaïque. La commune dispose de deux toitures favorables à la pose de panneaux photovoltaïque : la salle des fêtes et les gites de la maison Rouchon.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessous.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- **pour l'éolien :**

la configuration montagneuse de la commune n'est pas favorable aux installations éoliennes. Il n'y aura donc pas de ZAEnR éolienne sur Ontex.

- **pour le solaire thermique :**

la commune dispose de plusieurs installations individuelles solaires de chauffage et d'eau chaude. Toutefois, la taille, limitée à des installations individuelles, fait qu'il n'y aura donc pas de ZAEnR solaire thermique sur Ontex.

- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment ou au sol :**

la commune dispose de plusieurs installations individuelles photovoltaïques et plusieurs projets sont en cours, notamment le passage en solaire autonome de l'éclairage public. L'ensemble des parcelles définies totalement ou partiellement constructibles dans la PLUi de la commune et pour un éventuel projet de hangar agricole photovoltaïque (en cours d'étude), les parcelles OA 123-124-125-126-127-135-136-137 et 138 sont définies en ZAEnR photovoltaïque.

- **pour la méthanisation :**

la commune n'étant pas raccordée à un réseau gaz, il n'y aura donc pas de ZAEnR biogaz sur Ontex.

pour l'hydroélectricité :

la commune n'ayant pas de cours d'eau malgré quelques zones humides ; il n'y aura donc pas de ZAEnR hydroélectricité sur Ontex.

- **pour la géothermie :**

la commune dispose d'une installation individuelle de géothermie destinée au chauffage d'une habitation. Toutefois, la taille, limitée à des installations individuelles, fait qu'il n'y aura donc pas de ZAEnR géothermie sur Ontex.

- **AUTORISE** Mme Le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à M. le Préfet ; au référent préfectoral aux énergies renouvelables ; à M. le Président de Grand Lac.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 14 mai 2024.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le président de séance
Christiane CARRIERE



La secrétaire de séance
Dallila Kadhîr

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dallila Kadhîr", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 073-217301936-20240514-DELIB_202432-DE



01/05/2024 09:27



Interface cartographique - Ma carte IGN

Chef lieu

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 073-217301936-20240514-DELIB_202432-DE



<https://planification.climat-energie.gouv.fr/cartes/>



14/05/2024 09:28

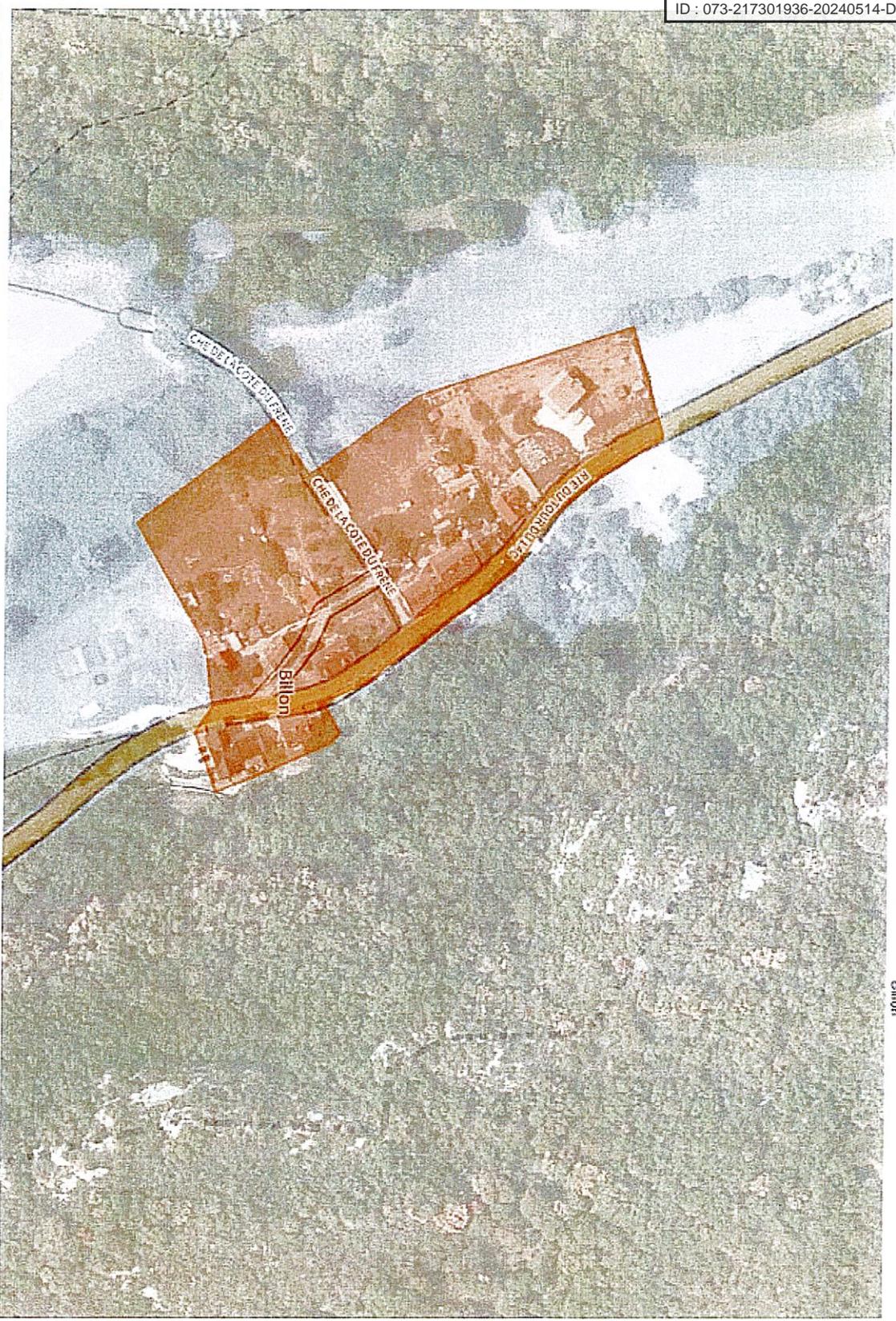
Interface cartographique - Ma carte IGN

Grunseau



05/2024 09:29

https://planification.drdm.fr/energie/gouv/fr/center



Interface cartographique - Ma carte IGN

Billion